

COMMENT DÉFINIR LA PERTINENCE D'UN ACTE D'IMAGERIE ?

La pertinence des actes d'imagerie est un sujet d'actualité à très forts enjeux. Mais au fait, la pertinence, qu'est-ce que c'est ?

Il est classique de définir la pertinence d'un acte d'imagerie comme : «le bon examen, pour le bon patient, au bon endroit, au bon moment, réalisé par le bon radiologue avec le bon équipement». Mais il faut aller plus loin et détailler cette définition reconnue par tout le monde.

Tout d'abord, il ne faut pas confondre pertinence et justification d'un acte d'imagerie. La justification d'un acte d'imagerie n'est qu'une des composantes de la pertinence. La justification, c'est faire le bon acte, compte-tenu du tableau clinique et des questions posées. Autrement dit, c'est poser la bonne indication d'examen au regard des données acquises de la science et des recommandations de bonnes pratiques cliniques.

Le médecin radiologue est responsable de la justification de l'acte qu'il va réaliser. C'est la première étape de son intervention dans le processus de prise en charge du patient. C'est bien pour cela que le médecin clinicien qui va confier son patient au radiologue pour lui réaliser un acte d'imagerie n'est pas un «prescripteur» (qui dit prescripteur, dit obligation de faire ce qui est écrit sur la demande d'examen), mais un «demandeur», puisque le radiologue doit analyser cette demande et la valider ou substituer l'examen demandé par un autre plus performant dans le contexte clinique spécifique.

La justification doit également évaluer la balance bénéfices / risques et s'assurer que les avantages de l'examen sont plus grands que les risques auxquels il expose le patient. C'est une des bases de la radioprotection des patients.

Les autres dimensions de la pertinence sont de bien réaliser et bien interpréter l'acte d'imagerie. Tout en assurant une prise en charge la plus «humaine» possible du patient qui répond à ses attentes : c'est un examen bien vécu, bien perçu.

La pertinence d'un acte d'imagerie repose donc sur quatre composantes : la pertinence d'indication (et son corollaire, la justification), la pertinence de réalisation (la bonne technique avec une exigence forte de qualité et de sécurité), la pertinence d'interprétation (la compétence du radiologue, la détection et la caractérisation des informations contenues dans les images) et la pertinence de perception par le patient (la satisfaction de ses attentes qui aura un ressenti positif).

En synthèse, on peut définir un acte pertinent comme un acte qui apporte une valeur ajoutée pour la santé du patient. C'est-à-dire un acte approprié, strictement nécessaire, adapté aux besoins du patient, techniquement bien réalisé et conforme aux meilleurs standards cliniques.

Dr Hervé LECKET, Martine MADOUX
Santopta

Quel que soit votre mode d'exercice, engagez-vous dans la démarche **qualité Labelix**, pour vos patients, vos équipes, vos structures. Si vous n'êtes pas encore labellisés, demandez la documentation pour entrer dans la démarche à : info@labelix.org